

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 7 mars 2008

Service instructeur
Service du Patrimoine
et du Droit des Sols

N° 2008-3-5-2

Service consulté

**PARC DE HUSSEREN-WESSERLING
MAINLEVÉE D'UN DROIT DE RÉSOLUTION**

Résumé : Maître Carole KEMPKE, notaire à SAINT AMARIN, a sollicité la mainlevée au Livre Foncier de HUSSEREN-WESSERLING, d'un droit de résolution au profit du Département du Haut-Rhin, grevant un appartement propriété de Monsieur Stéphane FUNIATI.

Aux termes d'un acte établi en la forme administrative le 23 février 1999, le Département a cédé à titre onéreux aux époux FUNIATI Pierre, un ensemble immobilier situé dans le Parc de HUSSEREN-WESSERLING, en demandant l'inscription en section II du Livre Foncier, d'un droit de résolution au profit de notre collectivité, portant notamment sur l'exécution dans un délai de deux ans, de la rénovation entière et totale du bâtiment cédé, et la création d'appartements.

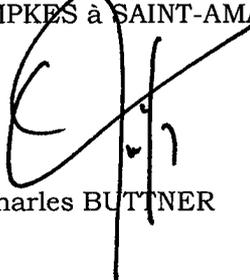
Dans ce cadre et après réhabilitation de cette propriété, les époux FUNIATI ont cédé à leur fils, Monsieur Stéphane FUNIATI, un appartement constituant le lot 5 de cet ensemble immobilier. Maître Carole KEMPKE, notaire à SAINT-AMARIN, est aujourd'hui chargée de la vente de ce logement, et sollicite la mainlevée de la charge inscrite au profit du Département du Haut-Rhin.

La durée de validité du droit de résolution étant caduque, et l'ensemble des obligations imposées dans l'acte de vente susvisé ayant été exécuté, rien ne s'oppose à la levée de la charge grevant cet immeuble. La collectivité peut consentir à la radiation définitive du droit de résolution pris au profit du Département du Haut-Rhin.

Au vu de ce qui précède, je vous propose:

- ❖ de décider la mainlevée du droit de résolution grevant l'immeuble figurant au feuillet n° 1306 du Livre Foncier de HUSSEREN-WESSERLING ouvert au nom de Monsieur Stéphane FUNIATI ;
- ❖ d'autoriser le Président à signer l'acte de mainlevée ou à donner pouvoir au clerc de notaire en fonction en l'étude de Maître Carole KEMPKE à SAINT-AMARIN.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.


Charles BUTTNER